

RMA AUDIT
Société Anonyme
Au capital de 232 500 euros
Siège social : 1 Route des Deux Lions
37200 TOURS

R.C.S. TOURS 342 934 502

Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)

Le 10/01/2011 Bordereau n°2011/60 Case n°14

Ext 372

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

La Contrôleuse

Roze

*La Contrôleuse
A. ROZE
27/13582
2/4*



**PROCES-VERBAL PREALABLE
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2010**

3101147 A
[Signature]

L'an deux mille dix, le 30 décembre à 14 heures, au siège social à Tours,

Les actionnaires de la Société RMA AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Pierre-Alain MILLOT préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Jean-Marc REMONDEAU et Monsieur Alain AUCOUTURIER, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Marc-Olivier COURGEON, assume les fonctions de secrétaire.

La Société CABINET SOREX, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, soussignés, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent ensemble la totalité des titres composant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[Signature]

- Attribution à la SARL RMA PARTENAIRES, actionnaire, de 9 105 parts sociales de 8 euros chacune de la SARL RMA appartenant à la SA RMA AUDIT, contre l'annulation de 5 279 actions de 18,75 euros chacune de la SA RMA AUDIT appartenant à la SARL RMA PARTENAIRES.
- Réduction corrélative du capital pour un montant de 98 981,25 euros, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.
- Pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes.
Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide :

- d'attribuer à la SARL RMA PARTENAIRES 9 105 parts sociales de 8 euros chacune de la SARL RMA appartenant à la Société RMA AUDIT, contre l'annulation de 5 279 actions de 18,75 euros chacune de la SA RMA AUDIT appartenant à la SARL RMA PARTENAIRES.
- de réduire corrélativement le capital social d'un montant de 98 981,25 euros pour le porter de 232 500 euros à 133 518,75 euros, le nombre d'actions passant de 12 400 à 7 121, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, dans un délai maximum de deux mois à compter de ce jour, et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 14 heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
M. Pierre-Alain MILLOT

Les Scrutateurs
M. Jean-Marc REMONDEAU
M. Alain AUCOUTURIER

Le Secrétaire
M. Marc-Olivier COURGEON